

HAUTS-DE-SEINE - HAUTS-DE-SEINE

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

09/06/2021

532907 - Actu-Juridique.fr

CNIM GROUPE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 6 056 220 euros
Siège social : 64, rue Anatole France – 92300 LEVALLOIS PERRET
662 043 595 RCS NANTERRE

Avis de convocation

Les actionnaires de la société **CNIM GROUPE** sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le **25 juin 2021 à 14 heures** au **67, rue Anatole France – 92300 Levallois Perret**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Avertissement

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, l'assemblée générale de la société se tiendra hors la présence physique des actionnaires conformément aux dispositions des ordonnances n° 2020-321 du 25 mars 2020, n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et des décrets n° 2020-418 du 10 avril 2020, n° 2020-629 du 25 mai 2020, n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021. Il est rappelé aux actionnaires qu'il leur est possible de voter à l'assemblée générale sans y être physiquement présents et ceux-ci sont invités à exprimer leur vote par correspondance ou par internet. Vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site <http://www.cnim.com>.

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration intégrant les éléments sur la gestion du groupe, auquel est joint le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration prévu par les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce.
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.
- Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de surveillance, aux membres du Conseil d'administration et au Directeur général.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Conventions réglementées.
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés à Madame Christiane Dmitrieff en qualité de Présidente du Conseil de surveillance, au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020, ou attribués au titre de la même période.
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés à Monsieur François Canellas en qualité de Vice-Président du Conseil de surveillance, au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020, ou attribués au titre de la même période.
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés aux Membres du Conseil de surveillance et à ses Comités, au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020, ou attribués au titre de la même période.
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés à Monsieur Nicolas Dmitrieff en qualité de Président du Directoire, au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020, ou attribués au titre de la même période.
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés à Monsieur Nicolas Dmitrieff en qualité de Président du Conseil d'administration, au cours de la période du 31 juillet au 31 décembre 2020, ou attribués au titre de la même période.
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés à Madame Christiane Dmitrieff en qualité de Vice-Présidente du Conseil d'administration, au cours de la période du 31 juillet au 31 décembre 2020, ou attribués au titre de la même période.
- Approbation de la modification de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2020.
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés à Monsieur Louis Roch Burgard en qualité de Directeur général, au cours de la période du 26 mai au 31 décembre 2020, ou attribués au titre de la même période.

– Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés aux membres du Conseil d'administration et à ses Comités, au cours de la période du 31 juillet au 31 décembre 2020, ou attribués au titre de la même période.

– Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2021.

– Approbation de la politique de rémunération applicable à la Vice-Présidente du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2021.

– Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, au titre de l'exercice 2021.

– Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration et de ses Comités, au titre de l'exercice 2021.

– Nomination de la société SOLUNI SA en qualité d'administrateur de la Société.

– Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

A titre extraordinaire :

– Ratification du transfert du siège social de la Société.

– Constatation de la diminution des capitaux propres à un niveau inférieur à la moitié du capital social et décision sur la poursuite d'activité conformément à l'article L. 225-248 du code de commerce.

– Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société.

– Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission d'obligations remboursables en actions d'un montant nominal de trente-cinq millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés.

– Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission d'obligations remboursables en actions d'un montant nominal de cent vingt-huit millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires dénommés.

– Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

– Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

– Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, emportant renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

A titre ordinaire :

– Pouvoirs.

AVERTISSEMENT

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, l'Assemblée Générale Mixte se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des personnes ayant le droit d'y assister.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale Mixte étant susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site de la société <https://cnim.com/finance/espace-actionnaires>

Conformément aux dispositions de l'article 5-1, II de l'ordonnance du 25 mars 2020, l'Assemblée Générale sera retransmise en direct et accessible en différé sur le site internet de la société (<https://cnim.com/finance/espace-actionnaires>) conformément aux dispositions du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020.

FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire doit justifier du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il est non-résident, en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **23 juin 2021** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Dans ce contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, aucune carte d'admission ne sera délivrée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

si la cession intervenait avant J-2, le vote exprimé par correspondance ou la procuration, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas,

si la cession était réalisée après J-2, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE PAR PROCURATION AU PRESIDENT OU PAR CORRESPONDANCE

Les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, peuvent participer à cette Assemblée Générale Mixte. Ils devront transmettre en amont leurs instructions de vote et choisir entre l'une des trois formules suivantes :

– donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce), étant précisé que dans ce cas le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (la formule de procuration sera alors utilisée par le Président de l'Assemblée Générale pour approuver les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration) ;

- voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration sous forme papier devront :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à **CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9** ;

- **Pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, par courrier à **CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9**.

Les actionnaires ont la possibilité de donner pouvoir ou de transmettre leurs instructions de vote, avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse : <https://www.nomi.olisnet.com>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.

Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou voter. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à **CACEIS Corporate Trust** par courrier électronique à l'adresse :

ct-mandataires-assemblees@caceis.com au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Il joint une copie des pièces justificatives permettant son identification complète et la justification de ses délégations de pouvoirs (cas des personnes morales).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard quatre jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R.225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée Générale du **25 juin 2021** sera ouvert à compter du **9 juin 2021**, à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de voter ou de donner pouvoir prendra fin le **24 juin 2021** à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de réception des pouvoirs et/ou vote par correspondance prévus à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé par le Décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020.

DROIT DE COMMUNICATION

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au 67, rue Anatole France – 92300 LEVALLOIS PERRET, dans les délais légaux. En outre, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale en vertu de l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société <http://www.cnim.com>, ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

QUESTIONS ECRITES

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires ont la faculté de poser des questions par écrit. Conformément aux dispositions de l'article 8-2 II du Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020, ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : communicationfinanciere@cnim.com et être reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le Conseil d'administration